

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE, PAR LA SOUSSignée, Marie-Eve Cholette,
Directrice générale / Greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Eugène, que :

- Le règlement numéro 364-2025, modifiant le règlement de zonage
364 afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone C5 est adopté par le
Conseil de ladite municipalité lors d'une session ordinaire le 4 août 2025.

Le règlement # 364-2025 est entré en vigueur le 23 octobre 2025 suite l'affichage de ce
règlement.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-EUGÈNE

Ce 23^e jour du mois d'octobre 2025



Marie-Eve Cholette
Directrice générale/Greffière-trésorière